

FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE

Le conseil municipal est informé que l'article L. 2123-19 du CGCT dispose que « le conseil municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités de fonction aux maires pour frais de représentation » ;

Considérant que ces frais sont destinés à couvrir les dépenses engagées personnellement par le Maire dans l'exercice de ses fonctions, en raison des réceptions et manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe dans l'intérêt exclusif de la commune, et qu'ils ne constituent pas un complément de rémunération ou d'indemnité de fonction.

Les frais engagés doivent être en relation directe avec l'exercice du mandat

Les dépenses payées doivent avoir un caractère raisonnable

Aucun enrichissement personnel n'est possible

La responsabilité personnelle de l' élu est engagée dans la gestion de ses frais.

Selon l'Article 81, 1° du Code Général des Impôts (CGI) Les allocations spéciales destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction ou à l'emploi et utilisés conformément à leur objet sont exonérées d'impôts.

Mr le Maire s'engage à conserver le détail de ses frais de représentation. Ces documents seront consultables selon les modalités prévues par le livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

- ADOPTE la mise en place des frais de représentation selon les modalités définies ci-dessus.

- DÉCIDE d'allouer au Maire une enveloppe annuelle de frais de représentation d'un montant forfaitaire de 7 000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés.

- DÉCIDE que cette allocation sera versée en une fois ;

- DÉCIDE que ce montant pourra être révisé annuellement lors du vote du budget.

- DÉCIDE d'imputer la dépense au budget primitif 2026 au compte 65316 « Frais de représentation du Maire ».

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 24

CONTRE : 9 - M. BOUCHET Grégory – SCOGNAMIGLIO Ambre - NOZIERES Martine - KASBARIAN Claude - PALETTI Jean-Yves – FUSONE Maximilien - COCH Emeline - GIRAUD Jean-Luc - KERBART Magali

ABSTENTION : 2 - MUSSO Jean-Philippe - GRAS-TRUBERT Sandrine

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF

LE MAIRE
ROMAIN AMARO